Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260910-2026086-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. VINCE-MOUGENOT Arthur.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, Mme LENGLINÉ Mélanie ayant reçu le pouvoir de Mme LARGEMENT Sandrine,

Excusé(s) : M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. VINCE-MOUGENOT Arthur

2026/086 – AFFAIRES GENERALES – Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués

Monsieur le maire présente le point.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal**

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, **l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints se calcule sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal a désigné sur le fondement du L 2122-2 CGCT.**

Si le conseil décide d'élire moins d'adjoints que le maximum possible, l'enveloppe se calculera toujours sur le nombre maxi théorique ; ce reliquat permettant d'indemniser d'éventuels conseillers municipaux délégués (CMD) ou conseillers municipaux de communes de – de 100 000 habitants.

Le taux qui s'applique de droit, pour l'indemnité de fonction du maire est de 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de ce même indice.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle maximale est donc, à ce jour, de **244.86 % de l'IB terminal de la fonction publique**.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux d'indemnités de fonction des adjoints à 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à 21% pour une conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse et à 9,5% pour les trois autres conseillers municipaux délégués.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260910-2026086-DE

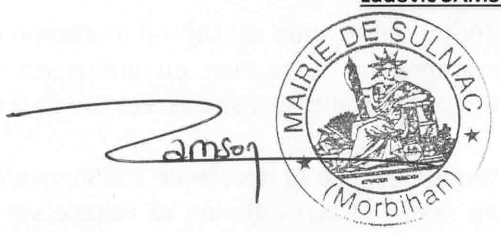
- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux,
- Vu la délibération n°2026/085 du 10/09/2026 portant détermination du nombre d'adjoints après la démission du 5ème adjoint,
- **Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,**

Le Conseil municipal est invité à :

- **Fixer un taux à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique une indemnité de fonction aux 6 adjoints.**
- **Allouer une indemnité de fonction à la conseillère déléguée à l'Enfance-Jeunesse, le taux à 21% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et à 9,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois autres conseillers municipaux délégués,**
- **Dire que cette indemnité sera versée mensuellement,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 10/09/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON



Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260910-2026086-DE

SULNIAC
Sulnieg

COMMUNE DE SULNIAC

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Annexe de la délibération du 10 septembre 2026 portant sur les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

Nom de l'élu	Fonction	Taux indemnité	Montant indemnité (brut)
Christophe BROHAN	1er Adjoint	21 %	863.21 €
Fanny LE BOUTEILLER	2ème Adjoint	21 %	863.21 €
Régis LE JALLE	3ème Adjoint	21 %	863.21 €
Marie-Andrée LUHERNE	4ème Adjoint	21 %	863.21 €
Sonia MOUQUET	5ème Adjoint	21 %	863.21 €
David LEDAN	6ème Adjoint	21 %	863.21 €
Aurore LANCELOT	Conseiller municipal délégué	21 %	863.21 €
Dominique MONSARD	Conseiller municipal délégué	9.5 %	390.5 €
Eliane LE ROY	Conseiller municipal délégué	9.5 %	390.5 €
Fabienne GOURIN	Conseiller municipal délégué	9.5 %	390.5 €
TOTAL			**7 214.00 €**

Le Maire,

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)

Ludovic SAMSON